



**CONTRAT DE SERVICE VODAFONE AUTOMOTIVE FRANCE
POUR BMW TRACKING SYSTEM.**



**Vodafone
Automotive** partenaire de BMW pour le BMW Tracking System.

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT VODAFONE AUTOMOTIVE POUR BMW TRACKING SYSTEM

1. DÉFINITIONS

Action : Les « actions » comprennent, d'une part les actions personnelles, d'autre part les notifications envoyées au Client à la suite d'une Action personnelle.

Actions personnelles : Actions réalisables par le Client via l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France.

Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France : Centre de télésurveillance et d'assistance de VODAFONE AUTOMOTIVE France.

Boîtier : Système de localisation et de communication installé à bord du Véhicule.

Client : Personne physique ou morale ayant souscrit au Contrat VODAFONE AUTOMOTIVE France pour BMW Tracking System.

Contrat : Contrat entre le Client et VODAFONE AUTOMOTIVE France pour la prestation de service BMW Tracking System.

Coût du service : Facturation de l'abonnement au Contrat.

Déplacement non autorisé du Véhicule : Déplacement de celui-ci constaté par un changement de ses coordonnées GPS alors que son moteur n'est pas en fonctionnement.

Fausse alerte : Alerte non justifiée émise par le Boîtier consécutive à l'absence de mise en œuvre par le Client d'un Mode spécial alors que la situation du Véhicule le nécessitait.

Formulaire de souscription : Document complété et signé par le Client contenant les données d'identification du Client et du Véhicule équipé.

GPS : Global Positioning System, réseau de satellites de géolocalisation.

GSM : Global System for Mobile Communications, une technologie de téléphonie cellulaire.

Levée de doute : Procédure mise en œuvre par l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France afin de s'assurer de la réalité de l'évènement ou du Vol.

Modes spéciaux : Actions spécifiques intervenant sur le Boîtier, menées par le Client via son application mobile MY CONNECTED CAR ou l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France à sa demande. **Notification Push** : Message d'alerte envoyé à l'utilisateur d'un smartphone avec accord préalable de l'utilisateur, relié à l'application MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France. La notification est envoyée à l'utilisateur même si l'application est fermée.

Procédure vol : Procédure enclenchée par l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France en cas de Vol avéré du Véhicule.

Service : Ensemble des prestations et garanties définies par VODAFONE AUTOMOTIVE France au titre du Contrat.

Territoire : Ensemble des pays dans lesquels le Service est disponible.

Utilisateur principal : Personne désignée au Contrat par le Client en qualité d'utilisateur du Véhicule. **Utilisateur autorisé** : Personne à qui le Client a confié son Véhicule.

Véhicule : Véhicule du Client dans lequel le Boîtier est installé, hors motocyclette, scooter, quad, engins agricoles, engins nautiques, engins aéronautiques et BTP.

Vol : Soustraction frauduleuse du Véhicule commise par effraction ou consécutive à un acte de violence.

2. ENREGISTREMENT DU CONTRAT

2.1. L'enregistrement du Contrat est effectif à réception par VODAFONE AUTOMOTIVE France des documents suivants, complétés et signés par le Client :

- le Formulaire de souscription,
- une copie du certificat d'immatriculation du Véhicule. A défaut de recevoir ceux-ci, VODAFONE AUTOMOTIVE France n'activera pas le Service, objet du présent Contrat.

2.2. Toute modification relative aux coordonnées personnelles du Client portées sur le Formulaire de souscription doit être transmise sous 15 jours par courrier ou e-mail à VODAFONE AUTOMOTIVE France.

3. FOURNITURE DU SERVICE

VOL DU VÉHICULE

3.1. S'il a de bonnes raisons de croire que son Véhicule a été volé, le Client ou tout autre Utilisateur autorisé contacte l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France au 00 33 (0)1 86 99 55 36 pour signaler le Vol du Véhicule. Après vérification des réponses aux questions d'identification définies lors de l'enregistrement du Contrat, l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France déclenche la Procédure vol.

L'opérateur de la plateforme commande à distance la fonction d'anti-redémarrage du Véhicule. Le contact coupé et après temporisation, le Boîtier interdit le redémarrage du Véhicule.

La position GPS du Véhicule, transmise par le

Boîtier via le réseau GSM, est communiquée par l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France aux seules Autorités de Police ou de Gendarmerie. Les informations données par la victime du Vol pourront être transmises aux Autorités de Police ou de Gendarmerie. Il est rappelé que les fausses déclarations sont passibles de poursuites (article 434- 26 du Code Pénal).

3.2. Le Client s'engage à déclarer le Vol auprès des Autorités de Police ou de Gendarmerie le plus rapidement possible, à transmettre à l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France une copie de la déclaration de Vol et à en informer sa compagnie d'assurance principale.

3.3. Le Client prend acte que :

- rien de ce qui est inscrit dans le Contrat ne peut être interprété comme la garantie, de la part de l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France, d'une intervention des Autorités de Police ou de Gendarmerie après la déclaration de Vol du Véhicule. VODAFONE AUTOMOTIVE France ne saurait être tenue responsable en cas d'inaction ou d'omission de la part de ces Autorités.

3.4. En cas de Déplacement non autorisé du Véhicule ou de débranchement de la batterie du Véhicule sans activation du Mode spécial approprié, le Boîtier transmet automatiquement une alerte à l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France et adresse, soit une notification push via l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France, soit un SMS l'informant de la nature de l'alerte sur le téléphone mobile du Client. L'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France tente de contacter le Client, aux numéros de téléphone qu'il a indiqué sur le Formulaire de souscription, afin de confirmer ou d'infirmer le Vol du Véhicule.

a. Si le Client confirme le Vol de son Véhicule, la Procédure Vol est enclenchée par l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France,

b. Si le Client ne confirme pas le Vol de son Véhicule, l'alerte est levée par l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France, et est alors enregistrée en Fausse alerte,

c. Si le Client ne peut pas être joint par l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France, celle-ci pourra mettre en œuvre la Procédure vol. Le Client prend acte que, faute d'avoir pu être joint aux numéros indiqués, il ne pourrait prétendre à quelque dédommagement que ce soit par VODAFONE AUTOMOTIVE France pour privation de jouissance de son Véhicule.

ACTIONS PERSONNELLES

3.5. VODAFONE AUTOMOTIVE France propose au Client les Actions personnelles suivantes accessibles à partir de l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France, et après identification du Client :

- localisation du Véhicule : affichage sur une carte de la position du Véhicule à partir de ses coordonnées GPS, - définition de zone : zone géographique définie par le Client générant une notification push sur l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France ou une alerte SMS sur le mobile du Client dès lors que son Véhicule entre ou sort de cette zone. Chaque notification push ou SMS envoyé au client constitue une Action.

- Rapport de trajet du Véhicule : action permettant d'accéder au rapport de trajet du Véhicule du Client (lieu de départ et d'arrivée, distances parcourues, vitesse moyenne et maximale enregistrées).

- Modes spéciaux : voir § 3.8.,

- anti-redémarrage du Véhicule : action visant à neutraliser à distance les fonctions de redémarrage du Véhicule.

Les mesures de sécurité définies ci-dessous sont mises en œuvre afin d'assurer la protection de la vie privée, la liberté d'aller et venir anonymement et afin d'éviter une mise en danger du Client en cas de Vol du Véhicule : - en cas de doute sur le Vol de son Véhicule, le Client

doit impérativement alerter l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France et renoncer à toute autre initiative personnelle,

- le Client n'a pas accès à l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France pendant une Procédure vol,

- le Client s'engage à informer tout Utilisateur autorisé de la présence du Boîtier dans son Véhicule et de sa possibilité de connaître la position de son Véhicule à partir de l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France,

- les demandes de localisation via l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France sont espacées au minimum d'une heure,

- l'historique des rapports de trajet est illimité sur

l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France. Les demandes de localisation GPS effectuées par le Client à partir de l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France sont limitées à une (1) demande de géolocalisation par heure.

3.6. Les Actions personnelles prévues au Contrat sont destinées à une utilisation individuelle et n'ont pas vocation à délivrer au Client une gestion de flotte.

3.7. Le Client peut demander à VODAFONE AUTOMOTIVE France la suspension temporaire de l'accès à l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France, puis sa réactivation, en appelant l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France, ou la clôture définitive de son accès à l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France par lettre recommandée avec avis de réception. La suspension ou la clôture de l'accès à l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France ne modifie nullement le Coût du service.

MODES SPÉCIAUX

3.8. Dans le cas où le Véhicule doit être transporté sur un moyen de transport tel que car-ferry, train, dépanneuse etc., ou en cas d'intervention sur le Véhicule pour une opération de maintenance ou une réparation nécessitant le débranchement de la batterie, le Client s'engage à prévenir à l'avance l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France pour activer le Mode spécial approprié ou à réaliser lui-même cette opération via l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France.

A défaut d'une activation d'un Mode spécial par l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France à la demande du Client ou par le Client lui-même via l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France, le Boîtier transmettra une alerte à l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France. Cette dernière contactera le Client afin de procéder à la Levée de doute, aboutissant à la réalité de l'évènement ou à une Fausse alerte.

TESTS DE LOCALISATION

3.9. Le Client prend acte que l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France contrôle la position du Véhicule du Client lors des tests d'installation du Boîtier et procède à des tests périodiques de bon fonctionnement du Boîtier.

4. PAIEMENTS

ABONNEMENTS

4.1. Les (3) trois premières annuités d'abonnement de Service sont incluses dans le Contrat et restent acquises à VODAFONE AUTOMOTIVE France en cas de résiliation.

4.2. La fourniture du mandat de prélèvement SEPA, dûment complété et signé par le Client, constitue un élément essentiel de l'accord de VODAFONE AUTOMOTIVE France sans lequel cette dernière n'aurait pas contracté. En cas d'annulation ou de résiliation de ce mandat, VODAFONE AUTOMOTIVE France résiliera le Contrat et suspendra immédiatement ses prestations et garanties.

- une facture annuelle sera établie par VODAFONE AUTOMOTIVE France et adressée au Client par courrier électronique sur simple demande,
- le Contrat est reconduit tacitement d'année en année à chaque échéance principale,
- un mois avant chaque date d'échéance principale, VODAFONE AUTOMOTIVE France adresse au Client un courrier Loi Chatel l'informant de la reconduction de son Contrat pour une année et de sa possibilité de résiliation.

4.3. Toute période d'abonnement commencée reste acquise à VODAFONE AUTOMOTIVE France, même en cas de résiliation du Contrat au cours de celle-ci.

4.4. VODAFONE AUTOMOTIVE France se réserve le droit d'actualiser le Coût du service à la date d'échéance du Contrat et en informera le Client dans le courrier Loi Chatel.

4.5. Le taux de TVA applicable au Contrat, lors du renouvellement de l'abonnement au Service est celui en vigueur le jour de la souscription du Contrat par le Client ou de l'émission de la facture par VODAFONE AUTOMOTIVE France.

INCIDENTS DE PAIEMENT

4.6. Dans le cas où un montant resterait dû par le Client à VODAFONE AUTOMOTIVE France en suite d'un rejet de prélèvement, VODAFONE AUTOMOTIVE France engagera une procédure de recouvrement des sommes dues et fixera un délai maximum de paiement.

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT VODAFONE AUTOMOTIVE POUR BMW TRACKING SYSTEM

En cas d'absence de règlement, le Contrat sera résilié de plein droit par VODAFONE AUTOMOTIVE France au plus tard 60 jours après la date du dernier prélèvement effectué par VODAFONE AUTOMOTIVE France.

La résiliation du Contrat pour non-paiement entraîne la fermeture définitive du Service. En cas de Vol du Véhicule, la Procédure vol prévue au § 3 ne pourra pas être déclenchée et la responsabilité de VODAFONE AUTOMOTIVE France n'aurait pas à être recherchée.

4.7. VODAFONE AUTOMOTIVE France est bien fondée à exiger du Client la totalité de l'annuité restant due, conformément au § 4.4, et pourra appliquer par mois de retard et jusqu'au paiement complet, un intérêt de retard égal à deux (2) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

En tout état de cause, le Client devra rembourser à VODAFONE AUTOMOTIVE France les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues.

5. DURÉE DU CONTRAT

5.1. Le Contrat prend effet à compter de la date de première mise en circulation pour une durée initiale de 3 ans.

5.2. Au terme de la période d'abonnement initiale, le Client pourra renouveler son Contrat pour une durée d'un an renouvelable. Les modalités de ce renouvellement sont précisées au § 4 ci-dessus.

6. RÉSILIATION DU CONTRAT

6.1 Si le Client ne donne pas suite à la proposition de renouvellement adressée par VODAFONE AUTOMOTIVE France, le Contrat est résilié de plein droit à sa date d'échéance.

6.2 Chacune des parties peut, par lettre recommandée avec avis de réception, résilier le Contrat si :

- l'autre partie commet une inexécution grave ou persistante du Contrat,
- l'autre partie devient insolvable ou est en faillite, engage une procédure de liquidation volontaire ou judiciaire, fait l'objet d'une décision de liquidation par un syndic ou un administrateur de faillite désigné pour la totalité ou pour une partie de ses biens, conclut un accord transactionnel ou de toute autre nature avec les créanciers, ou entreprend ou fait l'objet d'une procédure analogue inhérente à ses dettes,

- un cas de Force Majeure rend inapplicables pendant plus de trois mois les actions prévues au Contrat (voir § 9.3).

6.3. VODAFONE AUTOMOTIVE France peut, par lettre recommandée avec avis de réception, résilier le Contrat avec effet immédiat si :

- une autorisation gouvernementale quelle qu'elle soit ou toute autorisation prévue par la loi et inhérente à la fourniture du Service est, à un moment ou à un autre, annulée, suspendue ou modifiée,

- le Client ou tout autre Utilisateur autorisé persiste à laisser le Boîtier lancer de Fausses alertes,

- le Client ne respecte pas les conditions d'utilisation de l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France décrites au § 3.5 ci-dessus,

- le Client ne règle pas les sommes dues à VODAFONE AUTOMOTIVE France dans le cadre de son abonnement ou des facturations spécifiques, conformément au § 4 ci-dessus.

6.4. Dans le cas d'une utilisation anormale du véhicule ou d'une problématique technique du véhicule/boîtier déclenchant de fausses alertes régulières, Vodafone Automotive France se réserve le droit d'imposer la mise en place d'un mode neutralisant les alertes après avoir contacté le souscripteur. Sans retour du souscripteur dans un délai de 30j ou à défaut d'acceptation, Vodafone Automotive France pourra procéder à la résiliation unilatérale du contrat si nécessaire après avoir au préalable informé le souscripteur.

7. CESSIION DU VÉHICULE

En cas de vente du Véhicule, le Client doit en informer VODAFONE AUTOMOTIVE France en adressant une copie du certificat de cession et inviter le nouvel acquéreur à contacter VODAFONE AUTOMOTIVE France.

Dans le cas de l'abonnement initial de 3 ans :

- le Client fait son affaire auprès du nouvel acquéreur

de la cession du Boîtier installé et de la partie de l'abonnement au Service restant à courir. En aucun cas, le Client du Contrat ne saurait prétendre au remboursement par VODAFONE AUTOMOTIVE France de la partie de l'abonnement restant à courir du jour de la cession du Véhicule équipé à l'échéance du Contrat.

Dans le cas du renouvellement de l'abonnement :

- le Contrat souscrit initialement est résilié, le nouvel acquéreur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'acquisition pour communiquer à VODAFONE AUTOMOTIVE France ses coordonnées afin d'établir un nouveau Contrat et bénéficier du Service.

8. RESPONSABILITÉS

8.1. VODAFONE AUTOMOTIVE France ne peut exclure ou limiter sa propre responsabilité en cas de faute grave ou de dol, en cas de dommages corporels dus à sa négligence.

Pour toute autre responsabilité inhérente à l'exécution ou à l'inexécution d'actions prévues au Contrat, la responsabilité de VODAFONE AUTOMOTIVE France portant sur tout événement ou série d'événements liés ne peut pas excéder le coût total du Service payé par le Client.

8.2. VODAFONE AUTOMOTIVE France n'est tenue responsable d'aucun dommage ou perte subi par le Client en conséquence directe ou indirecte du Vol du Véhicule.

8.3. Le Client prend acte qu'en raison de la nature de la technologie inhérente au Boîtier le fonctionnement du Service et du Boîtier peut occasionnellement subir les effets négatifs liés à la présence du Véhicule dans un lieu non couvert par les réseaux GSM ou GPS, aux perturbations atmosphériques, aux dysfonctionnements des réseaux GSM ou GPS, aux interférences électromagnétiques, etc.

Le Client prend acte que la responsabilité de VODAFONE AUTOMOTIVE France ne saurait être recherchée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, que celui-ci soit utilisé par le Client pour effectuer des Actions personnelles ou par VODAFONE AUTOMOTIVE France pour gérer ses applications de communication avec le Boîtier. En conséquence de ce qui précède, VODAFONE AUTOMOTIVE France ne peut pas fournir de garantie absolue de communication avec le Boîtier, de localisation du Véhicule via l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France ou l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France, et de récupération du Véhicule en cas de Vol.

8.4. VODAFONE AUTOMOTIVE France n'assume pas une obligation de résultats mais une obligation de moyens dans l'exécution des prestations du Contrat.

8.5. Le Client reconnaît que l'activation du Service ne réduit nullement son obligation de souscrire pour son Véhicule une police d'assurance principale.

8.6. Il est expressément entendu que lors de l'utilisation de l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France par le Client, VODAFONE AUTOMOTIVE France n'assume aucune responsabilité en cas de violation d'une disposition légale ou réglementaire, de dommages et / ou de préjudices résultant de l'exécution ou de l'inexécution des prestations par le Client ou un tiers.

8.7. Il est convenu que si une limitation ou exclusion prévue dans les présentes conditions venait à être rejetée, ce rejet n'aurait aucun effet sur l'applicabilité des autres limitations ou exclusions du Contrat.

8.8. En cas de suspicion de dysfonctionnement de votre système de tracking Vodafone (difficulté de géolocalisation, véhicule bloqué en coupure moteur...) nous vous prions de contacter les services Vodafone Automotive France au 01 86 99 55 34 du lundi au vendredi entre 9h et 18h. Vodafone Automotive France ne saura être rendu responsable en cas de frais engagés sur le véhicule n'ayant pas au préalable fait l'objet d'un accord explicite du Service Technique ou du Service Relation Client de Vodafone Automotive France.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1. Le fait que l'une des parties ne fasse pas valoir ou n'exerce pas, à tout moment ou pendant un certain laps de temps, une disposition ou un droit lié au Contrat ne constitue pas une renonciation à cette disposition ou à ce droit et ne doit pas être interprété comme tel. La partie concernée peut faire valoir ou exercer ladite disposition ou ledit droit par la suite jusqu'à l'échéance du Contrat.

9.2. Si l'une des dispositions du présent Contrat est considérée comme nulle pour tout ou partie, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

9.3. Lors de cause ou de fait échappant de toute évidence à son contrôle (Force Majeure), la responsabilité de VODAFONE AUTOMOTIVE France ne pourra pas être recherchée en cas d'exécution, de retard ou d'inexécution d'actions prévues au Contrat. Lorsqu'elle perçoit un cas de Force Majeure, l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France doit en informer le Client en attente de l'exécution d'une action et lui communiquer l'évaluation du retard dans la mise en œuvre de la prestation demandée. Chacune des parties met en œuvre tous les efforts nécessaires pour atténuer les effets des cas de Force Majeure.

Si le cas de Force Majeure dure plus de trois mois, chacune des parties a le droit de résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

9.4. Le Client prend acte que les conversations téléphoniques entre l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France et lui-même peuvent être enregistrées ; dans ce cas, un message d'information est préalablement diffusé par l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France. Ces enregistrements peuvent être remis aux Autorités de Police ou de Gendarmerie pour être utilisés à titre de prévention et de poursuite des crimes et délits.

9.5. Vodafone Automotive se réserve le droit de modifier la liste des Pays dans lesquels les Services sont disponibles sans en informer ses Clients au préalable. La liste mise à jour se trouve sur le site Web <https://www.vodafone.com/business/iot/automotive-france/tracking-de-vehicules>

9.6. Vodafone Automotive est le Responsable du traitement, tel que défini aux Articles 4 et 7 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), et avec le Centre d'opérations de sécurité, également appelé SOC (Sous-traitant tel que défini dans le RGPD), il est responsable des données personnelles traitées dans le cadre du service couvert par les Conditions générales auxquelles se réfère cette déclaration. Vodafone Automotive partagera les données personnelles avec le SOC dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du Service. Vodafone Automotive effectue tous les traitements conformément aux bonnes pratiques et à la législation en vigueur sur le traitement des données personnelles. Le traitement est réalisé exclusivement par le personnel technique responsable dudit traitement ou par des personnes chargées des activités de maintenance qui peuvent parfois s'avérer nécessaires. Vodafone Automotive met en œuvre des mesures de sécurité spécifiques afin d'éviter que les données ne soient perdues, utilisées illégalement et/ou de manière inappropriée, et accessibles sans autorisation. Vodafone Automotive traite les données personnelles à l'aide de moyens automatisés et ne conserve les données personnelles que le temps nécessaire pour atteindre les objectifs pour lesquels Vodafone Automotive collecte les données personnelles. Vodafone Automotive supprimera ou anonymisera de manière irréversible les données inutiles après l'expiration de la période de conservation à compter de la résiliation du Service. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à l'adresse e-mail ci-dessous. Les données personnelles traitées appartiennent principalement aux catégories suivantes :

- les données personnelles que vous fournissez à Vodafone Automotive dans le cadre de l'abonnement et de l'activation du Service et autres contacts avec Vodafone Automotive, telles que nom, adresse et numéro de téléphone.
- la localisation et autres données du Véhicule tel que le numéro d'identification du véhicule (code VIN), la vitesse et la direction, l'heure et le type du Service envoyé automatiquement à partir du véhicule.
- les données de paiement.

Vodafone Automotive ne partagera aucune donnée personnelle avec des tiers à moins qu'ils n'estiment de bonne foi qu'une telle action est nécessaire pour se conformer à la loi ou au processus légal applicable ou dans des circonstances qui nécessitent de protéger la sécurité personnelle de Vodafone Automotive ou du public. Dans ces circonstances, Vodafone Automotive divulguera des données personnelles sans préavis.

Vous reconnaissez que Vodafone Automotive peut :

- enregistrer tout appel téléphonique avec vous et ce que cet enregistrement peut être fourni aux autorités de sécurité publique dans le but de prévenir et de détecter des infractions.

- effectuer le suivi de votre véhicule à des fins de test.
- utiliser des données personnelles pour contrôler la satisfaction des clients à l'égard du Service.

EN ACCEPTANT CETTE DÉCLARATION DE

CONFIDENTIALITÉ, VOUS CONSENTEZ À CE QUE VODAFONE AUTOMOTIVE ASSOCIE LES DONNÉES DE LOCALISATION ET AUTRES DONNÉES DU VÉHICULE AUX DONNÉES PERSONNELLES QUE VOUS FOURNISSEZ À VODAFONE AUTOMOTIVE.

Vous avez à tout moment le droit d'exercer les droits de la personne concernée, tels que définis à l'Article 13.2 du RGPD, afin de demander l'accès à vos données personnelles, la rectification ou la suppression de ces données, la restriction du traitement ou l'opposition à ce traitement. Vous pouvez également exercer votre droit à la transférabilité des données. Toutes les demandes doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : privacy.automotive@vodafone.com J'autorise Vodafone Automotive à stocker et utiliser mes données personnelles conformément à la déclaration de confidentialité ci-dessus, que j'ai lue et comprise.

9.7. Le Client prend acte qu'il peut retirer ou suspendre, à tout moment et gratuitement, son consentement au dispositif de géolocalisation, notamment à des fins de protection contre le Vol. Le Client doit en exprimer la demande par courrier avec accusé de réception auprès de VODAFONE

AUTOMOTIVE France. Ce retrait ou cette suspension du dispositif de géolocalisation effectué uniquement par VODAFONE AUTOMOTIVE France, n'entraîne en aucun cas :

- le remboursement de l'abonnement au service par VODAFONE AUTOMOTIVE France,
- la responsabilité de VODAFONE AUTOMOTIVE France pour absence de mise en œuvre de la procédure Vol.

9.8. Dans l'hypothèse où le Contrat serait conclu avec une personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant, tout litige afférent aux présentes sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

CONDITION GÉNÉRALES D'ASSISTANCE DU CONTRAT VODAFONE AUTOMOTIVE FRANCE POUR BMW TRACKING SYSTEM.

Conditions Générales de la Garantie Commerciale du Contrat BMW Tracking System :

Préambule :

Vodafone Automotive met tout en œuvre afin de vous offrir un service de qualité et agir efficacement à la récupération de votre Véhicule en cas de vol.

Si toutefois notre Service n'apportait pas pleinement satisfaction en ne permettant pas la récupération de votre véhicule ou en le permettant dans des délais insuffisants et ce dans le cadre de circonstances strictement indépendantes de Vodafone Automotive, nous vous proposons la mise en place d'une garantie commerciale comprenant les services de remboursement qui seront exposés ci-après.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente Garantie est une garantie commerciale au titre de l'article L. 217-15 du Code de la consommation dont l'objet consiste à offrir le remboursement du prix d'achat, du remplacement ou de la réparation du bien ou de la prestation de tout autre service en relation avec le bien.

Cette garantie est distincte de la garantie légale des vices cachés (article 1641 du Code civil) et de la garantie légale de conformité (article L. 217-1 du Code de la consommation). Elle ne constitue pas une garantie d'assurance.

Les présentes Conditions Générales précisent le contenu de la garantie, ses modalités de mise en œuvre, son prix, sa durée, son étendue territoriale ainsi que le nom et l'adresse du garant.

2. CONDITIONS DE LA GARANTIE

2.1 Conditions de mise en œuvre de la Garantie Les services de remboursements mis en place par la Garantie ne pourront être mis en œuvre que si les conditions suivantes sont réunies :

- Le Contrat de Service est en cours de validité au jour de la mobilisation de la Garantie; - Le Client est à jour de ses règlements;

- Seuls sont concernés par cette garantie les Véhicules de tourisme immatriculés ayant fait l'objet d'un Contrat de Service en cours de validité et transmis au Prestataire de Service, et dont la conduite est soumise à la détention d'un permis de conduire en cours de validité; - La déclaration de vol effectuée auprès des autorités compétentes de police ou de gendarmerie du pays concerné conditionne l'application de la garantie commerciale et devra être communiquée au Prestataire de Services.

2.2 Cas de non-éligibilité de la Garantie Les services de remboursements mis en place par la Garantie ne pourront en aucun cas être mis en œuvre lorsque :

- Le vol du Véhicule a été commis au cours d'un cataclysme, évènement climatique, tremblement de terre, guerres civiles ou étrangères;

- Le Véhicule a été volé lors de son utilisation au cours de compétitions sportives, de rallyes ou de leurs essais;

- Le vol du Véhicule est consécutif à une faute dolosive ou intentionnelle du Client; - Le Véhicule a été affecté à une activité de transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises ou à une activité de location de courte ou longue durée;

3. PRISE D'EFFET - DUREE DE LA GARANTIE

La Garantie Commerciale prend effet à la date de la mise en place effective du Service au sein du Véhicule.

La Garantie Commerciale sera maintenue tout au long de l'utilisation du Service par le Client sous réserve du paiement de l'abonnement audit Service et de la résiliation du Service à l'initiative du Client ou de Vodafone.

4. ETENDUE ET LIMITES DE LA GARANTIE

4.1 Véhicule volé non retrouvé Sous réserve des conditions exposées cidessous, Vodafone s'engage à rembourser le prix versé par le Client dans sa totalité ou en partie pour la mise en place du Service dès lors que le Véhicule volé n'a pas été retrouvé.

Aux termes des présentes, est considéré comme non retrouvé, le Véhicule volé non retrouvé après 30 jours suivant la transmission à Vodafone de la déclaration de vol effectuée auprès des autorités compétentes de police ou de gendarmerie du pays concerné.

En cas de Véhicule volé non retrouvé, Vodafone s'engage sur présentation du justificatif d'achat, à rembourser le montant total du prix versé par le Client pour l'utilisation du Service dans la limite de 1290 euros TTC.

4.2 Véhicule volé retrouvé après 24 heures Si le Véhicule volé a été retrouvé après un délai de 24 heures suivant la transmission à Vodafone de la déclaration de vol effectuée auprès des autorités compétentes de police ou de gendarmerie, Vodafone s'engage à rembourser partiellement le prix du Service versé par le Client dans les conditions exposées ci-dessous :

a) Véhicule retrouvé sale : Remboursement partiel

Si le Véhicule volé est retrouvé sale et a nécessité des opérations de lavage, Vodafone s'engage à rembourser la somme maximale de 100 euros sur le montant versé par ledit Client pour l'utilisation du

Service après présentation de la facture correspondant au lavage effectué.

b) Vol des clefs et/ou papiers et/ou effets Personnels : Remboursement Partiel

Si le Véhicule Volé a été retrouvé sans les clés et/ou les papiers et/ou les effets personnels du Client, Vodafone s'engage à rembourser la somme maximale de 200 euros sur le montant versé par ledit Client pour l'utilisation du Service.

Ces prestations ne sont pas cumulatives.

4.3. Acheminement au commissariat ou à la gendarmerie

En France, en cas de Véhicule volé non retrouvé, ou retrouvé après 24 heures, l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France organise et prend en charge, à concurrence de 80 € TTC, l'acheminement en taxi du Client et de ses passagers à la gendarmerie ou au commissariat le plus proche. Il sera possible de cumuler cette prestation avec celles décrites aux points a) ou b) ci-dessus, si cela est applicable.

5. TARIF DE LA GARANTIE

Le prix de la Garantie Commerciale est inclus dans le prix du Service et son application ne nécessitera pas de frais supplémentaires.

6. ETENDUE GEOGRAPHIQUE DE LA GARANTIE

La présente Garantie s'applique aux Véhicules volés sur le territoire des Etats Membres de l'Union Européenne [et également à Monaco, en Islande, en Norvège ainsi qu'au Liechtenstein].

7. FORCE MAJEURE Vodafone ne saurait être responsable de potentiels manquements à l'exécution de la présente Garantie Commerciale résultant d'évènements de force majeure au sens de la jurisprudence française ou d'évènements tels que les grèves, guerres civiles ou étrangères, émeutes, instabilité politique notoire, actes de terrorisme, représailles, restrictions de la libre circulation des biens ou des personnes.

SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE (OBLIGATOIRE) PRECEDEE DE LA MENTION "Lu et Approuvé"

FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE SERVICE VODAFONE AUTOMOTIVE FRANCE POUR BMW TRACKING SYSTEM.

Cachet de l'établissement vendeur

Envoyer les volets 1 et 2 complétés et signés par le Client par e-mail à bmw.ged.telematics@vodafone.com.

Enregistrement du contrat

A réception du certificat d'immatriculation, adresser à Vodafone Automotive France les éléments suivants :

- l'exemplaire Vodafone Automotive France du contrat (volets 1 et 2)
- le RIB du Client
- la copie du certificat d'immatriculation

DONNEES DU VEHICULE

Modèle	Date de 1 ^{re} mise en circulation <input type="text"/>
N° de série du Véhicule (17 caractères) <input type="text"/>	Immatriculation <input type="text"/>
	Code vendeur <input type="text"/>

SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT

Nom / Nom de société (le cas échéant)	Indiquez 3 numéros de téléphone différents. Ces numéros seront utilisés pour vous joindre en cas d'alerte.
Prénom	Obligatoire
Adresse	Tél. 1 Mobile uniquement ⁽¹⁾ <input type="text"/>
n° Voie	Tél. 2 Mobile/Fixe <input type="text"/>
.....	Tél. 3 Mobile/Fixe <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/> Ville	Fax <input type="text"/>
	Email ⁽²⁾ (obligatoire)
	IMPORTANT : (1) Numéro de téléphone mobile uniquement. Les codes d'accès à l'application My Connected Car ainsi que les notifications d'alertes ne sont envoyés qu'à ce numéro. (2) Des éléments concernant votre BMW Tracking System peuvent vous être envoyés sur cette adresse e-mail.

UTILISATEUR PRINCIPAL DU VEHICULE

IMPORTANT : cette rubrique doit être renseignée dans le cas où l'utilisateur principal du véhicule n'est pas le souscripteur.

Nom	Indiquez 3 numéros de téléphone différents. Ces numéros seront utilisés pour vous joindre en cas d'alerte.
Prénom	Obligatoire
Vos données, y compris les données de localisation du véhicule, sont collectées et traitées par Vodafone Automotive France, dont le siège est situé 7, Cours de Valmy 1 - 92800 Puteaux. Ces données sont nécessaires pour gérer l'adhésion, la gestion et l'exécution de votre contrat, ainsi que la relation commerciale. Pour plus de précisions sur la gestion de vos données personnelles et votre droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui vous concernent, vous pouvez vous reporter à la « déclaration de confidentialité » située sur le second volet de ce document.	Tél. 1 Mobile uniquement ⁽¹⁾ <input type="text"/>
	Tél. 2 Mobile/Fixe <input type="text"/>
	Tél. 3 Mobile/Fixe <input type="text"/>
	Fax <input type="text"/>
	Email ⁽²⁾ (obligatoire)

QUESTIONNAIRE DE VÉRIFICATION D'IDENTITÉ DU SOUSCRIPTEUR (OU DE L'UTILISATEUR SI DIFFÉRENT)

(Exemple de question : nom de jeune fille de votre mère ?)

Question 1	Question 2
Réponse 1	Réponse 2

IMPORTANT :

Après livraison de votre Véhicule, nous vous recommandons de contacter la Plate-forme Vodafone Automotive pour changer le questionnaire de contrôle d'identité. Tél : **00 33 (0)1 86 99 55 36**, choix 1 : demande d'assistance 24h/24 et 7j/7, choix 2 : demande d'information sur le Contrat.

